

Direction Générale
CR

**Arrêté portant délégation temporaire de fonctions et de signature
pendant l'absence de Monsieur le Maire du 04 08 au 20 08 2026 inclus**

- Le Maire de Choisy-le-Roi,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- **Vu** l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement du Maire en cas d'empêchement,
- **Vu** la délibération N° 26 032 du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
- **Vu** la délibération N°26 034 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,
- **Vu** la délibération N°26 094 du Conseil municipal du 24 juin 2026 relative à la délégation au Maire prévues à l'article L.2122622 du CGCT,
- **Considérant** l'absence de Monsieur le Maire du 04 08 2026 au 20 08 2026 inclus et de certains élus,
- **Considérant** qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'administration municipale, de déléguer certaines fonctions et la signature des actes relevant des domaines ci-après :

- Arrêtés municipaux
- Actes, pièces courantes
- Dépôt de plainte
- Gestion des situations d'urgence (incendie, canicule, orage, etc.....)
- Courriers relatifs au fonctionnement des services municipaux
- Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués au Maire en application de l'article L.2221 -22 du CGCT

Dans les domaines de l'urbanisme et aménagement :

- Tous actes, arrêtés et courriers relatifs à la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Permis de démolir,
- Certificats d'urbanisme,

Dans le domaine des travaux :

- Tous les actes, arrêtés et courriers afférents,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à :

- Monsieur THIAM Moustapha 5^{ème} adjoint du 04 au 09 août 2026 inclus
- Madame FRANCISOT Amandine 4^{ème} adjointe du 10 au 16 août 2026 inclus
- Monsieur DRUART Frédéric 3^{ème} adjoint du 17 au 20 août 2026 inclus

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et prendra effet à compter du 04 08 2026 et cessera automatiquement à l'issue de la période d'absence du Maire, sauf retrait anticipé par arrêté,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, Le 22 juillet 2026.

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Adressé en préfecture
094-219400223-20260728-26-1718-AI
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026